

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1665

7 août 2007

SOMMAIRE

A.2.Z.	79919	Industrial Investments Center S.A.	79905
Adam Rishon S.A.	79906	I.S.A. International Sales Advising Compa-	79919
Amber Properties S.à r.l.	79908	ny	
Amorim Investments S.A.	79900	Kamédi's-Schléier Stesel a.s.b.l.	79890
Bold Fury S.A.	79920	Kanel Management S.A.	79901
CEREP II Investment Seven S.à r.l.	79893	LASCA, Luxembourg Assistance Consult-	79900
CEREP Investment Fastighets S.à r.l.	79893	ing Agency, S.à r.l.	
Chilton S.à r.l.	79904	Luxor Service S.à r.l.	79914
C.I.I. Luxembourg, Sàrl	79917	MSEOF Luxury S.à r.l.	79881
Corporate Advisory Business S.A.	79917	Osten S.à.r.l.	79916
Darby Mezzanine Participations	79900	Oxymore S.A.	79906
Decibel S.A.	79901	Raisin Blanc S.A.	79889
Den Daachdecker S.à r.l.	79900	Redwing Holdings S.à r.l.	79904
ELLteren	79887	SOFT4U S.A.	79874
EURO-RE Invest 1 & CO	79877	Symphonea Investment S.à r.l.	79916
Fallera Immeubles S.A.	79919	Toledo II Corporate Investments S.à r.l.	
Globull S.à.r.l.	79903	79895
Golden Zenith	79920	Tolmega Noris S.à r.l.	79908
Hager CTS Europe S.à r.l.	79913	Vienada Investments S.à r.l.	79897
Hager Noris S.à r.l.	79916	Vivier S.A. Holding	79907
Hager Noris S.à r.l.	79917	Von Sanders A.G.	79901
HOPLA s.à.r.l.	79894	Weber Noris S.à r.l.	79916
Ilem Minerals and Minings S.A.	79919	Westen S.à r.l.	79914
Industrial Investments Center S.A.	79904	Xenophon S.à r.l.	79920

SOFT4U S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wintrange, 78, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 129.173.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- La société anonyme OPTIMAL CONSULT S.A., ayant son siège social à L-9780 Wintrange, 78, rue Principale, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.314,

ici représentée par Monsieur Jean-Luc Louis, comptable, demeurant à B-4357 Anthisnes (Belgique), 17, chemin des Patars, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Flémalle, le 14 juin 2007,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants ès qualités qu'il agissent et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOFT4U S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wintrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, toutes succursales ou établissements secondaires, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objets:

-le développement et la vente de programmes informatiques et le conseil en informatique,

-la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles dont la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée du mandat d'administrateur ne peut excéder six ans. Les administrateurs respectivement l'administrateur unique sont rééligibles et révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux de ses membres.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion.

La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à la convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, étant admis.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présents ou représentés lors de la réunion; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par les membres présents. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le ou les membres au(x)quel(s) la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, est déléguée, porte(nt) alors le titre d'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut conférer des pouvoirs définis ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires, de tout temps révocables, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée comme suit:

En cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué, et en cas d'administrateur unique par sa signature individuelle,

Ou par la signature individuelle du délégué ou préposé à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion,

Ou encore par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Dans tous les cas, la signature d'un administrateur sera suffisante pour représenter la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées par écrit dans un procès-verbal.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales; de telles assemblées doivent être convoquées de façon qu'elles soient tenues dans le délai d'un mois si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, télégramme, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication informatique, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les opérations de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prescrites par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et émoluments.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

La société comparante OPTIMAL CONSULT S.A. préqualifiée, telle que représentée, déclare souscrire à la totalité des cent (100) actions créées.

Les actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.530,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante «actionnaire unique» préqualifiée, telle que représentée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique la société OPTIMAL CONSULT S.A., préqualifiée, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Jean-Luc Louis, préqualifié.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Philippe Demoulin, indépendant, demeurant à B-1702 Groot-Bijgaarden (Belgique), 15, Nieuwenbos, né à Katana (Congo), le 30 septembre 1953.

4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

5) L'adresse du siège social est fixée à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire le présent acte.

Signé: J.L. Louis, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007. Relation: LAC/2007/13072. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 28 juin 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007078034/241/175.

(070085786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

EURO-RE Invest 1 & CO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.027.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary public, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The «société anonyme» EURO-RE INVEST 1 S.A., having its registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, registered at Luxembourg's Trade Register under section B number 109915,

duly represented by two of its directors, namely:

- Mrs. Marie-Fiore Ries-Bonani, private employee, professionally residing at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Mr. Jacopo Rossi, private employee, professionally residing at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

acting in its capacity of General Partner of the «société en commandite par actions» EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A., having its registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, registered at Luxembourg's Trade Register under section B number 110027, incorporated by a deed of the undersigned notary on July 6, 2005, published in Mémorial C number 1474 of December 29, 2005 and which Articles of Incorporation were amended respectively by deeds of the undersigned notary of July 22, 2005, published in the Mémorial C number 1475 of December 29, 2005, and October 28, 2005, published in the Mémorial C number 387 of February 22, 2006.

Such appearing party, acting in the capacity indicated above, requests the notary to record its declarations as follows:

1) The issued and subscribed share capital of the prenamed Company EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A. is set at thirty nine thousand six hundred and eighty Euro (39,680.- EURO) divided into thirty two thousand (32,000) Class A Shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1,24.- EURO) per Share, entirely paid in.

2) According to Article 5 paragraph 2 of the Articles of Incorporation, the total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at four hundred twenty seven thousand one hundred forty two euro and eighty cents (427,142.80 EURO) divided into one hundred and sixty thousand (160,000) Class A shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24.-EURO) per share and of one hundred forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) Class B shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24.- EURO) per share and of thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) Class C shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24.- EURO) per share.

Paragraph 3 and following of Article 5 of the Articles of Incorporation are worded as follows:

«The General Partner is authorised during a period of five years from the date of publication of the deed of July 22nd, 2005 to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital, as follows:

- up to an amount of one hundred and ninety eight thousand four hundred euro (198,400.- EURO) by creating and issuing one hundred and sixty thousand (160,000) new Class A shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) per share. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued.

- up to an amount of one hundred and eighty two thousand and fifty six euro and eighty cents (182,056.80 EURO) by creating and issuing one hundred and forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) new Class B shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1,24 EURO) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class B shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an

issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued.

- up to an amount of forty six thousand six hundred and eighty six euro (46,686.- EURO) by creating and issuing thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) new Class C shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1,24 EURO) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class C shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued.

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorized, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the General Partner shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.»

3) By a decision of December 1, 2005, a copy of which after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed;

- the General Partner decided to increase the subscribed capital of the Company by an amount of thirty eight thousand one hundred and twenty three euros and eighty cents (38,123.80 EURO) in order to bring the subscribed capital from its current amount of thirty nine thousand six hundred and eighty Euro (39,680.- EURO) to an amount of seventy seven thousand eight hundred and three euros and eighty cents (77,803.80 EURO) by the creation and issue of twenty four thousand four hundred and seventy (24,470) new Class B shares of the Company of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each and of six thousand two hundred and seventy five (6,275) new Class C shares of the Company of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each,

- And had accepted for the new shares to be subscribed by three (3) holders of convertible bonds which had been issued by the Company as mentioned in detail in the attached copy of the decision dated December 1, 2005,

- Two subscribers having subscribed twelve thousand two hundred thirty five (12,235) Class B shares each of the Company of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each and the third subscriber having subscribed the six thousand two hundred and seventy five (6,275) Class C shares of the Company of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each,

- Which shares have been paid up by a contribution in kind consisting in the conversion into shares of twenty four thousand four hundred and seventy (24,470) bonds numbered 1 to 24,270 of the First Issue of the Bond Issue Due 2018 of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each and in the conversion into shares of six thousand two hundred and seventy five (6,275) bonds numbered 1 to 6,275 of the Second Issue of the Bond Issue Due 2018 of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) each.

In conformity with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated August 10, 1915 on commercial companies (as amended), such value of the contributions made is established by a report of Mr Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, dated July 22, 2005, and issued at the time of issue of the convertible bonds by the Company, which concludes as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie dans l'éventualité d'une conversion de l'emprunt obligataire en actions».

A copy of this report dated July 22, 2005, which is certified as a true copy to the original, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed.

The realization of the increase of subscribed capital is duly ascertained by the notary on the basis of the documents presented by the appearing person.

As a consequence, the subscribed capital of the Company is set at seventy seven thousand eight hundred and three euros and eighty cents (77,803.80.-EURO) and Article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and will as of now read as follows:

« **Art. 5. Share Capital. Paragraph 1.** The issued and subscribed Share capital of the Company is set at seventy seven thousand eight hundred and three euros and eighty cents (77,803.80EURO) divided into thirty two thousand (32,000) Class A shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) per Share, and twenty four thousand four hundred and seventy (24,470) Class B shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24.- EURO) per Share and six thousand two hundred seventy five (6,275) Class C Shares of a nominal value of one euro and twenty four cents (1,24 EURO) per Share, entirely paid in.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Version française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme EURO-RE INVEST 1 S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 109915,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

agissant en sa qualité d'Associé Commandité de la société en commandite par actions EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 110027, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1474 du 29 décembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1475 du 29 décembre 2005, et 28 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 387 du 22 février 2006.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

Que le capital social de la société prédésignée EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A. s'élève actuellement à trente neuf mille six cent quatre-vingts euros (39.680,- EUR), représenté par trente-deux mille (32.000) actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, entièrement libérées.

Qu'aux termes de l'article 5 alinéa 2 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à quatre cent vingt-sept mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt cents (427.142,80 EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, par cent quarante-six mille huit cent vingt (146.820) actions de classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action et par trente-sept mille six cent cinquante (37.650) actions de classe C d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«L'Associé Commandité est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 22 juillet 2005, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, comme suit:

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent euros (198.400,- EUR) par la création et l'émission de cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. Cette augmentation peut être souscrite et libérée avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante-six euros et quatre-vingts cents (182.056,80 EUR) par la création et l'émission de cent quarante-six mille huit cent vingt (146.820) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe B qui seront émises par la Société dans les limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

- jusqu'à un montant de quarante-six mille six cent quatre-vingt-six euros (46.686,- EUR) par la création et l'émission de trente-sept mille six cent cinquante (37.650) nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe C qui seront émises par la Société dans les limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

Chaque fois que l'Associé Commandité agira pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société sera modifié de façon à refléter cette augmentation de capital; l'Associé

Commandité prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.»

Que par décision du 1^{er} décembre 2005, dont une copie après avoir été signée ne varietur par le Comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte,

- L'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital souscrit de la société jusqu'à concurrence d'un montant de trente-huit mille cent vingt-trois euros et quatre-vingts cents (38.123,80 EUR) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente neuf mille six cent quatre-vingts euros (39.680,- EUR) à soixante-dix-sept mille huit cent trois euros et quatre-vingts cents (77.803,80 EUR) par la création et l'émission de vingt quatre mille quatre cent soixante-dix (24.470) nouvelles actions de classe B de la Société d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action et de six mille deux cent soixante quinze (6.275) nouvelles actions de Classe C de la Société d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR),

- et a accepté que les nouvelles actions soient souscrites par trois (3) détenteurs d'obligations convertibles qui avaient été émises par la société comme mentionné en détail dans la copie jointe en annexe de la décision datée du 1^{er} décembre 2005,

les deux premiers souscripteurs ayant souscrit chacun douze mille deux cent trente cinq (12.235) actions de classe B de la société d'une valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune et le troisième souscripteur ayant souscrit les six mille deux cent soixante quinze (6.275) actions de classe C de la société d'une valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune,

que ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant dans la conversion en capital de vingt quatre mille quatre cent soixante dix (24.470) obligations numérotées de 1 à 24.270 de la première émission obligataire à échéance 2018 d'une valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune et par la conversion en capital de six mille deux cent soixante quinze (6.275) obligations numérotées de 1 à 6.275 de la deuxième émission obligataire à échéance 2018 d'une valeur nominale de un euro et vingt quatre cents (1,24 EUR) chacune.

En conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), la valeur des apports effectués a été établie par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, daté du 22 juillet 2005 et émis à la date de l'émission des obligations convertibles par la société, lequel a conclu comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie dans l'éventualité d'une conversion de l'emprunt obligataire en actions.»

Une copie de ce rapport daté du 22 juillet 2005, qui a été certifiée comme étant une copie conforme à l'original, après avoir été signée ne varietur par le Comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

La réalisation de l'augmentation de capital a été dûment constatée par le notaire sur base des documents lui présentés par le comparant.

Par conséquent, le capital souscrit de la Société est fixé à soixante dix sept mille huit cent trois euros et quatre vingt cents (77.803,80 EUR) et l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social. Paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à soixante-dix-sept mille huit cent trois euros et quatre-vingts cents (77.803,80 EUR), représenté par trente deux mille (32.000) actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, de vingt quatre mille quatre cent soixante-dix (24.470) actions de classe B de la Société d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action et de six mille deux cent soixante quinze (6.275) actions de classe C de la Société d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 juin 2007, Relation GRE/2007/2492. — Reçu 381,24 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007077903/231/218.

(070084913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2007.

MSEOF Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.210.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MSEOF FINANCE S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.618 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mr. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given on May 16, 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in its articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, holding, control, management, development, selling, financing (including by means of borrowings with third party lenders) and exchange of real estate properties or securities of domestic or foreign companies holding real estate properties.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment opens to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MSEOF LUXURY S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred shares (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 17 of the Articles.

Art. 8. The authorized capital of the Company is set at twelve million five hundred thousand Euro (€ 12,500,000.-) represented by five hundred thousand (500,000) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

The Board of Managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles creating the authorised capital in the Mémorial C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

The Board of Managers may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Managers under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The Board of Managers may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Managers within the limits of the authorized capital, article 6 shall be amended accordingly.

Art. 9. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 10. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 11. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 12. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 14. In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, a quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of at least two managers and the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 16. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Manager, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 16, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 16 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 16 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 16 shall be contractual rights.

Art. 17. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 18. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2007.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, MSEOF FINANCE S.à r.l., abovementioned, declared to subscribe to the five hundred (500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs. Carolyn Harris, Accountant, born on June 28, 1978 in Gloucester, the United Kingdom, residing at 138, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg;

- Mrs. Lynn Taylor, Chartered Accountant, born on July 22, 1972 in Glasgow, the United Kingdom, having its professional address at MORGAN STANLEY & CO INTERNATIONAL LTD, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, United Kingdom;

- Mr. Philippe Renaux, Employee, born on May 29, 1976, in Paris, France, residing at 49, avenue de Suffren, 75007 Paris, France.

The Company is bound in all circumstances by the sole signature of any Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MSEOF FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.618 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par M. Grégoire Fraise, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 16 mai 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, le contrôle, la gestion, le développement, la vente, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts contractés auprès de tierces parties prêteuses) et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourra être convertible.

Art. 4. La Société a comme dénomination MSEOF LUXURY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de Luxembourg-Ville par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 17 des Statuts.

Art. 8. Le capital autorisé de la Société est fixé à douze millions cinq cent mille Euros (€ 12.500.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Le Conseil de Gérance de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication au Mémorial C des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance de la Société.

Le Conseil de Gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les parts sociales seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le Conseil de Gérance de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux parts sociales, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le Conseil de Gérance de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil de Gérance dans les limites du capital autorisé, l'article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 10. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 11. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 12. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 14. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du Conseil de Gérance.

Art. 15. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux gérants sont présents ou représentés et les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 16. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat. La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 16, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 16 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 16 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 16 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 16 seront des droits contractuels.

Art. 17. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, MSEOF FINANCE S.à r.l., prénommée, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euros (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Carolyn Harris, comptable, née le 28 juin 1978 à Gloucester, Royaume-Uni, demeurant 138, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg;

- Madame Lynn Taylor, comptable, née le 22 juillet 1972 à Glasgow, Royaume-Uni, dont l'adresse professionnelle est sise chez MORGAN STANLEY & CO INTERNATIONAL LTD., 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni;

- Monsieur Philippe Renaux, employé, né le 29 mai 1976, à Paris, France, demeurant au 49, avenue de Suffren, 75007 Paris, France.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un Gérant.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, Relation: LAC/2007/9966. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078747/211/363.

(070086645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

ELLteren, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8531 Ell, 1, Knuppebierg.

R.C.S. Luxembourg F 7.296.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} .- Dénominations, Siège et Objet Social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ELLteren.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à L-8531 Ell, 1, Knuppebierg.

Art. 3. L'association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre

Art. 4. L'association a pour but:

1) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des élèves et des parents des écoles précoces, préscolaires et primaires de la commune d'Ell, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement public de notre pays;

2) de favoriser le dialogue constant entre les parents d'une part, le personnel enseignants et les autorités scolaires et communales d'autre part;

3) de transmettre aux autorités compétentes les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration et d'organisation;

4) de collaborer d'une manière constructive à l'éducation scolaire des enfants des enseignements primaires, préscolaires et précoces;

5) d'encourager les contacts et les échanges de vue entre parents;

6) d'étudier les problèmes que posent l'accès et l'adaptation des élèves au postprimaire;

7) de veiller, en collaboration avec la commune, le personnel enseignant et les autorités scolaires, à la sécurité du chemin vers l'école et à la sécurité autour et à l'intérieur des bâtiments de l'école.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux et internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre II.- Membres, Cotisations, Démissions et Exclusions

Art. 6. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 7. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1) Peuvent être membres actifs les parents d'élèves ou les personnes justifiant qu'ils ont la charge d'un enfant fréquentant l'école précoce, préscolaire ou primaire de la commune de Ell. Sont sortants et non rééligibles les parents dont les enfants ne fréquentent plus au moment de l'assemblée générale ordinaire des classes précoces, préscolaires ou primaires de l'école de la commune d'Ell.

2) Peuvent être nommées membres d'honneur par le comité de gestion des personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent, à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.

Art. 8. La cotisation annuelle, qui ne peut pas dépasser 25,- €, est fixée par l'assemblée générale.

Dans un même ménage chaque conjoint peut devenir membre actif.

Tout membre actif a droit de vote.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9. Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant une notification écrite par lettre recommandée au comité de gestion.

Quiconque ne paie pas sa cotisation avant la prochaine assemblée générale ordinaire sera considéré d'office comme démissionnaire.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social ni ne peut exiger le remboursement de ses cotisations.

Chapitre III.- Administration

Art. 11. L'association est gérée par un comité de gestion de cinq membres au moins et de 15 membres au plus.

Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Lorsque des candidats ont reçu le même nombre de voix, le plus âgé est élu. Leur mandat a une durée de deux ans. La moitié des mandats est renouvelable tous les ans. Au cas où le nombre des élus ne serait pas divisible par deux, la première moitié à élire aura un membre de plus. Après la première année, le comité de gestion procédera à un tirage au sort pour déterminer la première moitié des membres sortants.

Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe précoce, préscolaire ou primaire de l'école d'Ell.

Art. 12. Une fois élus, les membres du comité choisiront parmi eux, à la simple majorité, un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier-adjoint, un représentant de Colpach-Bas, un représentant de Colpach-Haut, un représentant d'Ell, un représentant de Petit-Nobressart et un représentant de Roodt.

Art. 13. Le comité de gestion se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou d'un tiers de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Est réputé démissionnaire, tout membre du comité de gestion qui pendant 3 réunions consécutives a été absent sans motif valable. Les décisions du comité de gestion sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Chapitre IV.- Assemblées Générales

Art. 14. L'année sociale correspond à l'année scolaire.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre scolaire. Le comité de gestion fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 16. Le comité de gestion ou le cinquième des membres pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 17. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire est portée à la connaissance des membres au moins quinze jours avant la date fixée et au moins huit jours dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit être annexé à cette convocation.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du comité de gestion.

Art. 18. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix.

Il est rendu compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des status prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président et du secrétaire. Les membres et les tiers pourront en prendre connaissance auprès du secrétaire.

Chapitre V.- Dispositions Générales

Art. 20. Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs et honoraires, de dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale.

Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise. Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 4.

Art. 21. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant, après apurement du passif, sera versé à l'Office Social de la Commune d'Ell, pour les besoins scolaires des élèves de la commune d'Ell.

Art. 22. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, sont applicables à tous les cas non prévus dans les présents statuts.

Fait à Ell, le 6 octobre 2006.

Signatures

Membres du comité de gestion

Référence de publication: 2007078176/7877/99.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01349. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Raisin Blanc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 98.606.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAISIN BLANC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 98.606, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 246 du 2 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger:

Le développement sous forme de création ou d'acquisition, des affaires de presse et de services, et des activités connexes, et relevant notamment des domaines suivants:

- Edition, publication, diffusion de revues, de livres, de journaux, de lettres d'information, d'annuaires;
- Communication, publicité, marketing direct, télémarketing, promotion des ventes, organisation d'événements;
- Information et formation, organisation de séminaires, de journées d'études, de salons professionnels;
- Services et conseils aux entreprises notamment en matière de gestion, de marketing d'informatique;
- Edition, publication, diffusion de bases de données sur tout support, notamment écrit, télématique ou oral (renseignements téléphoniques);

Et généralement, toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, ou susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

Enfin, la société a pour objet la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, Relation: LAC/2007/11889. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078763/211/63.

(070086660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Kamédi's-Schleier Stesel a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7312 Mullendorf, 13, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg F 7.297.

—
STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination, objet, siège et durée de l'association.

1.1 Il est constitué entre les personnes soussignées une Association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Cette association prend la dénomination de KAMEIDI'S-SCHLEEIER STESEL a.s.b.l.

1.2 Le siège de l'association est à Müllendorf/Steinsel.

1.3 L'association est constituée pour une durée illimitée.

1.4 L'association a pour objet de supporter surtout les équipes quelconques du club de basket AMICALE STESEL a.s.b.l. et l'équipe nationale de basket, ainsi que par extension de participer aux activités qui se rapportent directement ou indirectement à la vie socioculturelle.

L'association est politiquement et confessionnellement neutre.

L'association s'interdit toute discrimination politique, religieuse et raciale.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres.

Art. 2. Membres.

3.1 L'association comprend des membres actifs, des membres honoraires et des membres donateurs.

3.2 Toute personne physique ou morale désirant devenir membre actif de l'association doit faire une demande d'adhésion auprès d'un membre du conseil d'administration.

3.3 Une fois la demande agréée, le candidat devient membre actif après avoir versé sa cotisation.

3.4 L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres.

3.5 La cotisation annuelle à verser par les membres ne pourra pas excéder vingt-cinq Euros.

3.6 Sont membres actifs de l'association tous les supporteurs et membres du conseil d'administration ainsi que toutes les autres personnes participant activement à la vie sociale de l'association.

3.7 Ne peut devenir membre de l'association que toute personne ayant au moins atteint l'âge de 18 ans.

3.8 Le nombre des membres de l'association est illimité. Le nombre de membres actifs cependant ne peut pas être inférieur à 5.

Art. 3. Démission et exclusion d'un membre.

La qualité du membre quelle qu'elle soit se perd:

a) par la démission volontaire du membre,

b) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, trois mois après une sommation de payer dûment notifiée par lettre recommandée,

c) par la radiation prononcée par le conseil d'administration dans les cas suivants: pour infraction grave aux statuts et aux bonnes moeurs ou/et pour agissements contraires aux intérêts de l'association.

Art. 4. L'Assemblée générale.

5.1 L'ensemble des membres actifs et des membres du conseil d'administration forme l'assemblée générale de l'association.

5.2 L'assemblée générale a notamment pour mission d'arrêter les règlements pris en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs de comptes, d'approuver les comptes annuels de l'association, de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres, d'arrêter le programme des activités de l'association. L'assemblée générale décide également de la liquidation de l'association ainsi que l'admission et de l'exclusion des membres.

5.3 L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice social.

5.4 L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration de l'association. Le conseil d'administration de l'association peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un quart des membres en fait demande.

5.5 La convocation à l'assemblée générale se fera par écrit simple au moins trois jours à l'avance. La convocation indiquera le lieu et la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration de l'association. Toute proposition signée par un nombre de membres égaux au dixième de la dernière liste annuelle et déposée par envoi postal au moins trois jours avant la date de l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

5.6 Le président assiste des autres membres du conseil d'administration de l'association préside l'assemblée générale.

5.7 Tous les membres actifs de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée généralement les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi sur les associations sans but lucratif.

5.8 Il est permis à chaque membre actif de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

5.9 L'exclusion d'un membre de l'association ne peut se faire qu'à la majorité de deux tiers des voix présentes et/ou représentées.

5.10 Toutes les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du conseil d'administration de l'association. Les procès-verbaux de l'association seront conservés par le secrétaire où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 5. Le Conseil d'administration.

6.1 L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

6.2 Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale. Toute candidature pour le poste d'administrateur doit être introduite au moins le jour précédant l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de trois ans. Les membres du conseil d'administration seront toujours rééligibles.

6.3 Les membres du conseil d'administration sont élus soit par acclamation soit par vote secret. Le vote est toujours secret lorsque le nombre de candidatures excède les mandats à pourvoir.

6.4 Le président de l'association est élu directement par l'assemblée générale.

6.5 Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

6.6 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au moins une fois par trimestre. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité des membres sont présents. Aucun administrateur ne peut se faire représenter lors des réunions du conseil d'administration.

6.7 Le nombre des personnes du conseil d'administration doit toujours être impaire.

6.8 Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

6.9 Le conseil d'administration peut déléguer sous sa responsabilité ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

6.10 A l'égard des tiers de l'association est engagée en toute circonstance uniquement par les signatures conjointes de deux administrateurs. Une de ces signatures doit obligatoirement être soit celle du président soit celle du vice-président. Pour les quittances, la signature d'un seul administrateur est suffisante.

Art. 6. Règlement interne. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant notamment la participation aux manifestations de l'association, l'attribution et le retrait de matériel ou de tout autre bien appartenant à l'association. Ce règlement devra être approuvé par l'assemblée générale.

Art. 7. Finances et gestion.

8.1 Les comptes de l'association sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice, qui est fixé au 31 août.

8.2 La gestion du trésorier est contrôlée par des vérificateurs de comptes majeurs, qui n'ont pas besoin d'être membres actifs de l'association. Les vérificateurs de comptes sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 8 Membres honoraires. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre d'honneur à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. L'association sans but lucratif peut accorder le titre de «membre honoraire» aux personnes et aux institutions qui supportent financièrement l'association par l'achat d'une carte de membre honoraire, dont le prix est fixé par l'assemblée générale. L'achat d'une telle carte de membre honoraire ne confère au donateur aucun droit au sein de l'association sans but lucratif.

Art. 9 L'exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} septembre de l'année et se termine le 31 août de la l'année prochaine.

Art. 10 Modifications des statuts.

11.1 Les modifications des statuts se font conformément aux prescriptions légales. Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1924 modifiée par la loi du 4 mars 1998 sur les associations sans but lucratif.

12.1 La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, les biens sociaux seront transférés à des organisations caritatives ou humanitaires.

Art. 11. Dispositions finales.

12.1 La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait. En pareille éventualité, le conseil d'administration doit immédiatement convoquer une assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à décider du sort de l'association dans le mois à partir de la date où il aura pris connaissance de cet état des choses.

12.2 L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire pendant toutes les activités organisées par elle, par ses membres ou sous son patronage.

12.3 Tous les points non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

12.4 Le siège social de l'association est établi à Müllendorf, 13, rue des Champs, L-7312 Müllendorf

Fait et signé à Steinsel, le 10 juin 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007078180/7873/125.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01313. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

**CEREP Investment Fastighets S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP II Investment Seven S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.278.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of May,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague impeached, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed,

CEREP II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 107.559, having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Sole Shareholder»), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 13 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Mémorial C») number 888, on 13 September 2005 (page 42588). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 29 March 2007, not yet published in the Mémorial C;

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP II INVESTMENT SEVEN S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.278 and incorporated by a deed drawn up by the notary Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 15 January 2007 and whose articles have been published in the Memorial C number 632, dated 17 April 2007, page 30313 (the «Company»);

the articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation of the Company (the «Articles»);

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from CEREP II INVESTMENT SEVEN S.à r.l. into CEREP INVESTMENT FASTIGHETS S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will have the name CEREP INVESTMENT FASTIGHETS S.à r.l.».

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire de la présente minute.

CEREP II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»), constituée suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger précité, en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») du 13 septembre 2005, numéro 888 (page 42588). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, précité du 29 mars 2007, non encore publié au Mémorial C;

en sa capacité d'associé unique de CEREP II INVESTMENT SEVEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.278, et constituée suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 632 le 17 avril 2007, page 30313, (désignée ci-après comme la «Société»);

les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société (désignés ci-après comme les «Statuts»);

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant représentant l'ensemble du capital social demande au notaire de prendre acte des résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de CEREP II INVESTMENT SEVEN S.à r.l. à CEREP INVESTMENT FASTIGHETS S.à r.l. et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci-dessus, qui devra maintenant être lu ainsi:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT FASTIGHETS S.à r.l.».

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à 1.500,- Euros.

Dont acte, fait et Passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, Relation: LAC/2007/7954. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078861/211/91.

(070074728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

HOPLA s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9465 Walsdorf, Tandlerbach.

R.C.S. Luxembourg B 93.019.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOPLA S.à r.l

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007078202/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00215. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Toledo II Corporate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 119.759.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of May.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TOLEDO II CORPORATE INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, under process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on September 13, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2103 of November 10, 2006. (the Company).

There appeared:

BITONCE S.L.U., a company existing and organized under the laws of Spain, having its registered office at Avenida de Europa, 24, Alcobendas, Madrid, Spain, inscribed with the Trade and Companies' Register of Madrid, Tome 15.258, Folio 162, Feuillet M-255.566 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Hélène Schorr, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation to mention that the share premium account may be used for distribution to the shareholders.

2. Amendment of article 10 of the articles of incorporation, so that the Company will be validly bound by the joint signatures of all the managers.

- III. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares in registered form with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. In addition to the share capital, there may be set up a share premium account into which any premium paid on any share above its par value will be transferred. The share premium account may be used for the reimbursement of any shares that the Company may redeem, the offset of any not realised losses, the allocation of funds to the legal reserve or distributions to the shareholders. The share premium account may be used for distributions to the shareholders by way of a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by way of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted of the majority described in article 13.2 of the Articles.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of all the managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TOLEDO II CORPORATE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, rue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2103 du 10 novembre 2006 (la Société).

A comparu:

BITONCE S.L.U., une société existant et organisée selon les lois d'Espagne, ayant son siège social à Avenida de Europa, 24, Alcobendas, Madrid, Espagne, inscrite au Registre de Commerce de Madrid, tome 15.258, Folio 162, Feuillet M-255.566 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Hélène Schorr, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de l'article 5 des statuts afin de stipuler que le compte prime d'émission puisse être distribuée aux actionnaires.

2. Modification de l'article 10 des statuts, de façon à ce que la Société soit engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de tous les gérants.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. Outre le capital social, un compte prime d'émission pourra être créé sur lequel sera versée toute prime payée sur chaque part sociale au-delà de sa valeur nominale. Le compte prime d'émission pourra être utilisé pour le remboursement de toutes parts que la Société rachèterait, la compensation de toute perte non réalisée, l'allocation de fonds à la réserve légale ou la distribution aux associés. Le compte prime d'émission pourra être utilisé pour procéder à des distributions aux associés par voie de résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par voie de résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée à la majorité décrite à l'article 13.2 des statuts»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de tous les gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Schorr, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, Relation: LAC/2007/10290. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078072/242/111.

(070085446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Vienada Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.609.

—
In the year two thousand and seven, on the sixteenth of May.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company VULGARIS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 122.816, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mrs Valérie Berns, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) VIENADA INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 123.609, incorporated by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 11, 2007, published in the Mémorial C number 417 dated March 21, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article twelve of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal *ad nutum* by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.»

Second resolution

The number of managers is increased from two to four.

Third resolution

Mr Przemyslaw Krych, born on September 27, 1966 in Garzow Wielkopolski (Poland), with professional address at Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Poland, is appointed as manager for an unlimited period.

Fourth resolution

Mrs. Patrycja Sosnowska, born on September 15, 1976 in Opole (Poland), with professional address at Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Poland, is appointed as manager for an unlimited period.

Fifth resolution

The following categories are attributed to the managers:

Category A managers:

- Mr Hans de Graaf, company's manager, born on April 19, 1950 in Reeuwijk (The Netherlands), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr Daan den Boer, company's manager, born on August 3, 1966 in Ede (The Netherlands), with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Category B managers:

- Mr Przemyslaw Krych, born on September 27, 1966 in Garzow Wielkopolski (Poland), with professional address at Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Poland.
- Mrs Patrycja Sosnowska, born on September 15, 1976 in Opole (Poland), with professional address at Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Poland.

Sixth resolution

A monthly remuneration of EUR 2,000.- (VAT included) is allocated to the category B managers, Mr Przemyslaw Krych and Mrs Patrycja Sosnowska, for the performance of their mandate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above attorney, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte oui précède:

L'an deux mille sept, le seize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société à responsabilité limitée VULGARIS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.816, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Valérie Berns, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée VIENADA INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.609, constituée par acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 11 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 417 du 21 mars 2007,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article douze des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.»

Deuxième résolution

Le nombre des gérants est augmenté de deux à quatre.

Troisième résolution

M. Przemyslaw Krych, né le 27 septembre 1966 à Garzow Wielkopolski (Pologne), demeurant professionnellement à Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Pologne, est nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

Mme Patrycja Sosnowska, née le 15 septembre 1976 à Opole (Pologne), demeurant professionnellement à Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Pologne, est nommée comme gérant pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

Les catégories suivantes sont attribuées aux gérants:

Gérants de catégorie A:

- M. Hans de Graaf, gérant de société, né le 19 avril 1950 à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- M. Daan den Boer, gérant de société, né le 3 août 1966 à Ede (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérants de catégorie B:

- M. Przemyslaw Krych, né le 27 septembre 1966 à Garzow Wielkopolski (Pologne), demeurant professionnellement à Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Pologne.

- Mme Patrycja Sosnowska, née le 15 septembre 1976 à Opole (Pologne), demeurant professionnellement à Pl. Pilsudskiego 1, 00-078 Warszawa, Pologne.

Sixième résolution

Une rémunération mensuelle de EUR 2.000,- (TVA incluse) est accordée aux gérants de catégorie B, M. Przemyslaw Krych et Mme Patrycja Sosnowska pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Berns, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mai 2007, Relation GRE/2007/2327. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007078134/231/158.

(070085315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Den Daachdecker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9173 Michelbouch, 15, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 96.001.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Nesen

Le gérant

Référence de publication: 2007078204/1019/13.

Enregistré à Diekirch, le 12 juin 2007, réf. DSO-CF00088. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070085558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Darby Mezzanine Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.859.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007078300/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

LASCA, Luxembourg Assistance Consulting Agency, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 29.370.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour LASCA LUXEMBOURG ASSISTANCE CONSULTING AGENCY, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007078334/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09279. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Amorim Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.726.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2006, acte publié au Mémorial C n^o 785 du 19 avril 2006, modifiée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 mars 2006, acte publié au Mémorial C n^o 987 du 19 mai 2006

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMORIM INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007078301/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09032. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Kanel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.366.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n^o 316 du 11 avril 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KANEL MANAGEMENT S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007078303/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09036. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Von Sanders A.G., Société Anonyme,

(anc. Decibel S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.277.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft DECIBEL S.A., mit Sitz zu L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 98.277, wurde gegründet durch Urkunde vom 23. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 179 vom 12. Februar 2004.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Robert Elvinger, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer, und die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1) Änderung der Firmenbezeichnung.
- 2) Neue deutsche Fassung der Satzung.
- 3) Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst dass die Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung VON SANDERS A.G. führen soll.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine neue deutsche Fassung der Satzung aufzustellen wie folgt:

Art. 1. Die Gesellschaft soll eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft sein.

Sie trägt die Bezeichnung VON SANDERS A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg nach einem beliebigen Ort verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen. Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurückverlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Entwicklung und den Handel von Designprodukten und zusätzlich mit Materialien die als Halbfertigwaren vertrieben werden.

Die Gesellschaft bietet asserdem Dienstleistungen in den Bereichen Produktdesign und Objektgestaltung an mit zusätzlichem Handel von Einrichtungsgegenständen und Innenausstattungsmaterialien.

Sie kann sämtlich Handlungen sowie Geschäfte vornehmen, sowohl mobilier wie immobilier, welche direkt oder indirekt in Verbindung sind mit ihrem Gesellschaftszweck.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerzielle und technische Handlungen vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 31.000,- (ein und dreissig tausend Euros) eingeteilt in 31 (ein und dreissig) Aktien zu je EUR 1.000,- (tausend Euros).

Art. 6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens ein Mitglied, welche nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt maximum sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Sekretär bestimmen. Er tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden an dem in der Einberufung festgelegtem Ort zusammen.

Der Verwaltungsrat kann nur beraten und beschliessen, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, fernschriftlich oder durch Fernkopierer statthaft ist.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mehrheitlich gefasst. Abschriften und Auszüge aus dem Protokollregister müssen vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sein.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, die weitesten Vollmachten zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 11 . Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift jeder Person, welche gemäss vorgehendem Artikel ermächtigt worden ist, oder durch die einzelne Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes und durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die nicht Aktionäre zu sein brauchen und die von der Generalversammlung ernannt werden. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 14. Die rechtmässig zusammengetretene Generalversammlung stellt die Gesamtheit der Aktionäre dar. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und zu ratifizieren, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am 30. Juni um 11.00 Uhr in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Die Generalversammlungen, sogar die jährliche Generalversammlung, können im Ausland abgehalten werden, jedesmal wenn aussergewöhnliche Umstände auftreten, welche der Verwaltungsrat genau wie den Einberufungsort souverän bestimmt.

Art. 16. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär hat das Recht allen Generalversammlungen beizuwohnen und kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat setzt die Teilnahme Bedingungen an den Generalversammlungen fest.

Art. 17. Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie von der ihnen vorgelegten Tagesordnung Kenntnis zu haben, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 18. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Vor der jährlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte den Kommissaren oder dem einzelnen Kommissar vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

Fünf Prozent des Nettogewinnes ist in die gesetzliche Rücklage einzustellen, bis diese zehn Prozent des gezeichneten Kapitals erreicht.

Art. 20. Die Generalversammlung kann jederzeit die Auflösung der Gesellschaft beschließen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig oder durch Ablauf der vorgesehenen Dauer zur Auflösung, so wird deren Liquidierung einem oder mehreren Liquidatoren übertragen. Zu Liquidatoren können sowohl physische wie auch juristische Personen ernannt werden. Deren Bestellung sowie auch die Festsetzung ihrer Bezüge und Befugnisse erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die einschlägigen Gesetzesbestimmungen für Handelsgesellschaften des Luxemburger Rechts.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst hiermit Frau Claudia Lüttgens, Geschäftsfrau, wohnhaft zu L-1724 Luxemburg, 13, boulevard Prince Henri, als geschäftsführende Direktorin zu bestellen, welche die weitesten Vollmachten zur täglichen Geschäftsführung hat und die Gesellschaft verbinden kann durch ihre alleinige Unterschrift.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Elvinger, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, Relation: LAC/2007/4652. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007078761/211/129.

(070086672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Globull S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.959.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, acte publié au Mémorial C n^o 1536 du 11 août 2006, modification des statuts par-devant le même notaire en date du 27 avril 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2015 du 26 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLOBULL S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007078304/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09039. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Industrial Investments Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A.

B. Nasr

Administrateur

Référence de publication: 2007078305/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09045. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

**Redwing Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Chilton S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.808.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of June.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CANDOVER PARTNERS LIMITED, with registered office at 20 Old Bailey, EC4M 7LN, London, United Kingdom, registered at the UK trade and commerce register under the number 01517104, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) SA, RCS Luxembourg B number 9.098, itself represented by one of its directors Mr. Marco Dijkerman and one of its proxyholders Mr. Marco Weijermans, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company CHILTON S. à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 113.808, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd day of December 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 28th day of April 2006 number 847.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into REDWING HOLDINGS S.à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

« **Art. 1^{er}. Name.** There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name REDWING HOLDINGS S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CANDOVER PARTNERS LIMITED, avec siège social au 20 Old Bailey, EC4M 7LN, Londres, Royaume-Uni, immatriculée auprès du registre de commerce (UK) sous le numéro 01517104, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) SA, RCS Luxembourg B numéro 9.098, elle-même représentée par un de ses administrateurs Monsieur Marco Dijkerman et par un de ses fondateurs de pouvoir Monsieur Marco Weijermans, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société CHILTON S.à r.l. avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 113.808, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 28 avril 2006 numéro 847.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en REDWING HOLDINGS S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de cette Société à responsabilité limitée est REDWING HOLDINGS S.à r.l. (la «Société») régi par les présents Statuts (les «Statuts»), par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, es qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dijkerman, M. Weijermans, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, Relation: LAC/2007/12555. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007078775/202/75.

(070086679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Industrial Investments Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.301.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour INDUSTRIAL INVESTMENTS CENTER S.A.

B. Nasr

Administrateur

Référence de publication: 2007078306/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09042. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Adam Rishon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.871.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour ADAM RISHON S.A.

V. Dohogne

Administrateur B

Référence de publication: 2007078307/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09047. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 94.490.

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OXYMORE S.A. constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 7 août 2003,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 94.490

L'assemblée est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Keller, employé privé, demeurant à L-1450 Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage; les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) par émission de quatre-vingt seize mille six cents (96.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

2. Décision to modifier l'article 5 des statuts en conséquence;

3. Accorder les pouvoirs les plus étendus à Eric Vanderkerken et/ ou Alexander Keller et/ ou Gabriel El Rhilani avec pouvoir de substitution, d'acter l'augmentation de capital par-devant notaire et de et d'entreprendre toutes les démarches et publication nécessaires pour une telle modification en application de la loi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) par émission de quatre-vingt seize mille six cents (96.600) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Souscription and paiement

Les quatre-vingt seize mille six cents (96.600) nouvelles actions ont été souscrites par un apport en nature pour un montant total de neuf cent soixante-neuf mille euros (969.000,- EUR) par libération et capitalisation des comptes courants des actionnaires de la Société. Les nouvelles actions ont été souscrites par les actionnaires existants au pro rata des actions qu'ils détiennent actuellement.

L'apport en nature présentement réalisé, a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Les comparants déclarent en application avec les dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales que le rapport a été établi par la FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, le 8 juin 2007, et signé par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, dans lequel l'augmentation du capital a été décrite et évaluée.

Ledit rapport comprend la conclusion suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 96.900 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR c'est à dire 969.000,- EUR à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.55 heures.

Evaluation des frais

Les personnes prémentionnés déclarent que toutes les dépenses, coûts, frais et charges, qui doivent être payés par la Société en relation avec cet acte, s'élèvent à près de 11.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, A. Keller, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, Relation: LAC/2007/12834. — Reçu 9.690 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 juin 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007079540/206/76.

(070087648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Vivier S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 43.353.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour VIVIER S.A. HOLDING

V. Dohogne

Administrateur

Référence de publication: 2007078308/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF09050. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Tolmega Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 114.097.

Le bilan pour la période du 14 décembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078350/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00144. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Amber Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.199.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CAMOREX LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office is at Kastoros 2, P.C. 1087, Nicosia, Cyprus, registered under the number HE 172824,

here represented by Mrs Annick Braquet, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, management, development and sale, for its own account, directly or indirectly, of real estate of any nature or origin, whatsoever, located in Luxembourg or any other jurisdiction.

The object of the Company is further the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other way undertakings and companies either Luxembourg or foreign entities as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise. The Company may further acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in other companies in Luxembourg or foreign, remunerated or not.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and intangible rights as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and others risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its the above described objects.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AMBER PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euro (25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any

manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

CAMOREX LIMITED	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of Twelve Thousand Five Hundred euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, companies director, born on 28th February 1967 at Groningen (The Netherlands), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine Schmit, companies director, born on 12 th November 1969 in Messancy (Belgium), professionally residing at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CAMOREX LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, ayant son siège social à Kastoros 2, P.C. 1087, Nicosia, Chypre, inscrite sous le numéro HE 172824,

ici représentée par Madame Annick Braquet, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la vente pour son propre compte, directement ou indirectement, de biens immobiliers de quelque nature ou origine que ce soit, situés au Luxembourg ou dans tout autre pays.

L'objet social de la Société est également l'acquisition de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérées ou non.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et incorporels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou celles de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra aussi gager, nantir, grever, transférer, grever tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet tel que décrit ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AMBER PROPERTIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution

d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

CAMOREX LIMITED	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à EUR 1.500,-

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Madame Marjoleine van Oort, administrateur de société, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de société, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2007, Relation: LAC/2007/11774. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007078814/242/295.

(070086421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Hager CTS Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 121.382.

Le bilan pour la période du 29 septembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078351/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00143. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Westen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 106.231.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078352/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00141. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Luxor Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange (Bous), 3B, Schmattegaass.

R.C.S. Luxembourg B 129.219.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jabir Chakib, contrôleur financier, né à Casablanca (Maroc) le 5 novembre 1967, demeurant à L-5421 Erpeldange, 3B, Schmattegaass;

2.- Monsieur El Hassan Chakib, ingénieur en informatique, né à Had Kourt (Maroc) le 7 juillet 1971, demeurant à L-5339 Moutfort, 2, rue de Contern.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXOR SERVICE S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Erpeldange (Bous).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente de produits artisanaux sur internet ainsi que le service et conseils aux entreprises dans le domaine de l'internet et de l'informatique.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jabir Chakib, contrôleur financier, né à Casablanca (Maroc) le 5 novembre 1967, demeurant à L-5421 Erpeldange, 3B, Schmattegaass, cinquante parts sociales, 50

2.- par Monsieur El Hassan Chakib, ingénieur en informatique, né à Had Kourt (Maroc) le 7 juillet 1971, demeurant à L-5339 Moutfort, 2, rue de Contern, cinquante parts sociales, 50

Total: cent parts sociales, 100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5421 Erpeldange (Bous), 3B Schmattegaass.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Jabir Chakib, préqualifié.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Chakib, El H. Chakib, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13984. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juillet 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007078791/222/81.

(070086751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Weber Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 106.274.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078353/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00139. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Osten S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 100.570.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078363/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00137. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Symphonea Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 115.143.

Le bilan pour la période du 28 février 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078364/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00134. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hager Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 105.896.

Le bilan pour la période du 17 décembre 2004 (date de constitution) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078365/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00132. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Hager Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 105.896.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007078366/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00131. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Corporate Advisory Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 50.539.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007078367/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00361. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

C.I.I. Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 85.415.

In the year two thousand seven, on the ninth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 85.415, incorporated by deed enacted on December 31st, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 637 of the 24 April, 2002.

The meeting is held by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, representing the sole partner, COQUIMBO-SGPS, LDA, a company existing and incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madeira, owning the two hundred and sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) shares with a nominal value of one hundred (€ 100.-) Euro each, by virtue of a proxy given under private seal, here attached, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Transfer of the registered office of the Company.
- 2) Amendment of Article 5, first paragraph of the Company's by laws, which will henceforth read as follows:
« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is in Luxembourg-city».
- 3) Election of Mr Francis Zeler as manager of category A.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to transfer the registered office of the Company to L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Second resolution

It is resolved to amend Article 5, first paragraph of the Company's bylaws, which will henceforth read as follows:
« **Art. 5. first paragraph.** The registered office of the Company is in Luxembourg-city».

Third resolution

It is resolved to appoint Mr Francis Zeler, born on May 5th, 1966 in Bastogne (Belgium), director of companies, having his professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, as manager of category A

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée C.I.I. LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 85.415, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 24 avril 2002.

L'assemblée est tenue par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire de l'associé unique, la société de droit portugais COQUIMBO-SGPS, LDA, ayant son siège social à Rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madère propriétaire des 266.232 (deux cent soixante-six mille deux cent trente-deux) parts sociales représentant le capital, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de la Société.
- 2) modifier l'Article 5, premier paragraphe des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:
«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.»
- 3) Nomination de Mr Francis Zeler en tant que gérant de catégorie A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

Second résolution

Il est décidé de modifier l'Article 5, premier paragraphe des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:
«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.»

Third resolution

Il est décidé de nommer Monsieur Francis Zeler, né le 5 mai 1966 à Bastogne (Belgique), administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, Relation: LAC/2007/2551. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007079564/242/79.

(070087252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2007.

Fallera Immeubles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 96.026.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078368/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00657. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Ilem Minerals and Minings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 111.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078369/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00656. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

A.2.Z., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.249.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078370/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00654. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

I.S.A. International Sales Advising Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 21.937.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078557/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08170. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Golden Zenith, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.798.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078371/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00641. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Bold Fury S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 112.801.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007078372/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00638. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Xenophon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.948.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 5 juin 2007

L'associé unique décide de mettre fin au mandat du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Sàrl, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, avec effet immédiat et de nommer OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL Sàrl, établie et ayant son siège social à L 2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326 en qualité de nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007078516/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070085453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.
